



Mairie de Patay – 1 rue Trianon – 45310 PATAY – 02 38 80 81 02

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous pour les Cartes Nationale d'Identité et les passeports se fait directement sur le site internet de la Commune

PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX

Première demande ou renouvellement



LA PRESENCE DU DEMANDEUR MINEUR/MAJEUR EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER (ainsi qu'au retrait du passeport pour toute personne à partir de 12 ans).

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
-----------	----------------------------

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le formulaire (Service-Public.fr) :
faire la pré demande en ligne sur le site ANTS
https://passeport.ants.gouv.fr/
imprimer le récapitulatif que vous signerez en mairie | <input type="checkbox"/> Le formulaire (Service-Public.fr) :
faire la pré demande en ligne sur le site ANTS
https://passeport.ants.gouv.fr/
imprimer le récapitulatif que vous signerez en mairie |
|---|---|

En cas de **demande simultanée** (Passeport + Carte nationale d'identité) **un seul dossier** sera à compléter.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité (de moins de 3 mois) conforme aux normes et non découpée | <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité (de moins de 3 mois) conforme aux normes et non découpée |
| <input type="checkbox"/> 1 justificatif récent de votre domicile : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un avis d'imposition (et non un avis de situation déclarative), une taxe d'habitation ▪ Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel) ▪ Une facture récente : eau électricité, gaz, téléphone... | <input type="checkbox"/> 1 justificatif récent de votre domicile : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un avis d'imposition (et non un avis de situation déclarative), une taxe d'habitation ▪ Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel) ▪ Une facture récente : eau électricité, gaz, téléphone... |

Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis) :
Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Timbres fiscaux (timbres.impots.gouv.fr/debit de tabac) d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 86 euros pour une personne majeure (validité de 10 ans) ▪ 42 euros pour un mineur de 15 ans et plus (validité de 5 ans) ▪ 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans (validité de 5 ans) | <input type="checkbox"/> La 1 ^{ère} demande de carte d'identité est gratuite ainsi que le renouvellement (sur présentation de l'ancien titre). A défaut, en cas de perte ou de vol , des timbres fiscaux d'un montant de 25 euros vous seront demandés. |
|--|---|

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le précédent passeport | <input type="checkbox"/> La précédente carte nationale d'identité |
|--|--|

En cas de **perte ou de vol de votre ancien titre** :

- fournir **une déclaration de vol** (établie par un commissariat de police /gendarmerie) ou **une déclaration de perte** (formulaire mis à disposition en mairie)
- **Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité** :carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pour un mineur : une pièce officielle avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (2 ^{ème} volet du cerfa) | <input type="checkbox"/> Pour un mineur : une pièce officielle avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (2 ^{ème} volet du cerfa) |
|--|--|

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir : (cf. verso ⇨)

- ❑ **Une copie intégrale de l'acte de naissance** (cf tableau ci-après) **datée de moins de 3 mois** :
En faire la demande à votre mairie de naissance

Pour les personnes nées à l'étranger, au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 ou sur le site Internet : www.diplomatie.gouv.fr

L'acte de naissance est à fournir	Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté.
	Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans.
	Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé
	En cas de perte ou de vol , si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans

- ❑ **La preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire (cf tableau ci-dessus) et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- ❑ **Le jugement de divorce** complet et définitif, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des deux parents.
- ❑ **La décision de mise sous tutelle**